

**MODIFICATION DE L'ENTENTE CANADA – ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
RELATIVE AUX SERVICES EN FRANÇAIS – 2005-2006 À 2008-2009**

LA PRÉSENTE MODIFICATION a été conclue en français et en anglais
ce 31^e jour de mars 2006,

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

ET : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD,
ci-après appelée « Île-du-Prince-Édouard », représentée par le ministre
responsable des Affaires acadiennes et francophones de l'Île-du-Prince-Édouard.

LA PRÉSENTE MODIFICATION TÉMOIGNE QUE, en vertu des accords réciproques prévus
aux présentes, les parties conviennent de modifier l'entente, datée du 7 mars 2006, de la façon
suivante.

1. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

Le paragraphe 4.1 de l'entente est supprimé et remplacé par le paragraphe ci-après.

4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien des niveaux
budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2009 du programme
Développement des communautés de langue officielle, volet *Vie communautaire*, et
des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses
admissibles faites par l'Île-du-Prince-Édouard pour la mise en œuvre de son plan
stratégique (annexe B) aux fins décrites à l'article 2 de la présente entente comme
suit :

4.1.1 pour 2005-2006, le moindre d'un montant maximal de un million cent
quatre-vingt-huit mille dollars (1 188 000 \$) ou 57 pour 100 du total des
dépenses admissibles engagées pour cette année financière; pour 2006-2007,
le moindre d'un montant maximal de un million cinq cent soixante-douze
mille dollars (1 572 000 \$) ou 57 pour 100 du total des dépenses admissibles
engagées pour cette année financière; pour 2007-2008, le moindre d'un
montant maximal de un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents
dollars (1 562 500 \$) ou 57 pour 100 des dépenses admissibles engagées
pour cette année financière; et pour 2008-2009, le moindre d'un montant
maximal de un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars
(1 562 500 \$) ou 56 pour 100 des dépenses admissibles engagées pour cette
année financière.

2005-2006	1 188 000 \$
2006-2007	1 572 000 \$
2007-2008	1 562 500 \$
2008-2009	1 562 500 \$

2. PRÉSÉANCE

Toutes les autres clauses de l'entente demeurent inchangées, et en cas de conflit, les
dispositions de la présente modification prévaudront sur celles de l'entente datée
du 7 mars 2006.

3. ANNEXE

L'annexe 2 ci-jointe remplace l'annexe 2 antérieure.

EN FOI DE QUOI les parties en cause ont signé la présente modification à la date inscrite en première page.

AU NOM DU CANADA

Josée Verner

L'honorable Josée Verner
Ministre de la Coopération internationale
et ministre de la Francophonie et des
Langues officielles

Témoin

Denis Jollette

Nom en caractères d'imprimerie

Denis Jollette

Signature

ET

Beverley J. Oda

L'honorable Beverley J. Oda
Ministre du Patrimoine canadien et
ministre de la Condition féminine

Témoin

Joanne McNamara

Nom en caractères d'imprimerie

Joanne McNamara

Signature

**AU NOM DE
L'ÎLE-DU-PRINCE-EDOUARD**

Elmer MacFadyen

L'honorable Elmer MacFadyen
Ministre responsable des Affaires acadiennes
et francophones

Témoin

Donald Desroches

Nom en caractères d'imprimerie

Donald Desroches

Signature